

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil municipal du 27 février 2026 à 20 heures 30 – salle du conseil

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Etaient présents : M Alain WOIRGNY, Maire,
Mmes Maryse CAEL, Béatrix LETOFFE, Sandrine PARMENTIER,
Bénédicte PETITJEAN
Mrs Jean-Claude CLEMENT, Gilles DEMONDION, Éric MELLOUKI, Jean-
Luc XEMAIRE

Absents excusés : Mmes Manon BREDELET, Emmanuelle MOREL
Mrs Pascal ALBISER, Arnaud LOUIS, Jérôme OLIOT

Procurations : Pascal ALBISER à Alain WOIRGNY

Secrétaire de séance : Gilles DEMONDION

Début du conseil à 20 h 32

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour.

- Point 11 : adoption du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque
- Point 12 : remboursement sinistre.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M Gilles DEMONDION comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal avant la présente réunion.

Après lecture, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril, en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget communal : montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : (hors chapitres 16 et 020) = 990 749,41 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 247 687,35 €, soit 25 % de 990 749,41 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Porte pour le local technique : 4 891,20 € TTC (article 2135, opération 238)
 - Logiciels pour le secrétariat de mairie (WeMagnus Mairie Pack Optimal) : 6 180 € TTC (article 2051, opération 239)
 - Chauffe-eau pour l'association Espace Forme : 983,40 € TTC (article 2135, opération 240)
 - Vidéoprojecteur pour l'école : 924,40 € TTC (article 2183, opération 241)
 - Mobilier pour le secrétariat de mairie : 10 000 € TTC (article 2184, opération 242)
 - Poteaux incendie : 9 000 € TTC (article 2156, opération 243)
- Soit un TOTAL de 31 979 €** (inférieur au plafond autorisé de 247 687,35 €)

Suite à l'énoncé ci-dessus des investissements proposés, un échange a eu lieu sur la nécessité d'engager ces dépenses immédiatement alors que le conseil actuel ne sera plus en place pour voter le prochain budget. Monsieur le maire a expliqué sa décision par rapport à l'urgence de certains investissements qu'il estime ne pas pouvoir ou n'avoir pas pu différer d'ici la fin du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 Voix POUR, 3 abstentions (Maryse CAEL, Bénédicte PETITJEAN et Éric MELLOUKI) et 1 voix CONTRE (Gilles DEMONDION) d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Convention avec le Centre de Gestion des Vosges pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

Vu :

- La loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de Docelles d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

5) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Par rapport au projet de réhabilitation du site de Lana et aux projets futurs, Monsieur propose de renouveler notre adhésion à la "Fondation du Patrimoine". La cotisation 2026 n'est pas connue, pour rappel la cotisation 2025 était de 200 €.

Tout comme pour le point précédent concernant les dépenses investissements, le conseil a échangé pour déterminer qui devait décider de ce renouvellement à savoir le conseil actuel ou le prochain conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 voix POUR, 1 abstention (Bénédicte PETITJEN) et 3 voix CONTRE (Maryse CAEL, Jean-Luc XEMAIRE et Gilles DEMONDION) de renouveler son adhésion à la "Fondation du Patrimoine" pour l'année 2026.

6) Demande d'adhésion au SMIC des Vosges de la commune de Barisey la Côte – 54

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur une demande d'adhésion.

Par délibération, la commune de Barisey la Côte (54) a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité POUR (sur) l'adhésion de la collectivité précitée.

7) Demande de retrait au SMIC des Vosges de la commune nouvelle de Neufchâteau

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur une demande de retrait.

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88 et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'est prononcé pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité sur le retrait de la collectivité précitée

8) Programme ONF 2026

Après avoir pris connaissance du programme de travaux ONF 2026 en forêt communale et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme d'un montant de 15530 € H.T. réparti comme suit :
 - o Travaux de maintenance – parcellaire pour un montant de 4290 € H.T. en fonctionnement
 - o Travaux sylvicoles pour un montant de 11240 € H.T. en investissement

Les travaux d'infrastructure concernant l'entretien des renvois d'eau, (localisation : linéaire de desserte carrossable de la forêt communale – Passage au moins une fois par an et après de fortes précipitations) seront effectués par les employés communaux.

Donne délégation au Maire pour signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

9) Ajustement des documents pour la location des salles communales

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal quelques ajustements des documents relatifs à la location des salles communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les ajustements des documents suivants :

- Convention de location des salles communales,
- Demande de réservation de matériels,
- Tarifs de location des salles et matériels.

10) Projet de convention de mise à disposition d'un local entre la commune et l'association Espace Forme

Suite à la présentation du projet de convention, plusieurs points ont été soulevés concernant notamment la sécurité des personnes et des biens. Ne disposant pas des informations nécessaires pour permettre la prise d'une décision, le conseil municipal a décidé de reporter ce point de l'ordre du jour.

11) Adoption du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document définitif.

12) Remboursement sinistre

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Receveur Municipal à encaisser l'indemnité de sinistre ci-dessous désignée :

- CIADE : 1 884,06 € (sinistre choc véhicule du 06-08-2025 – tiers : SICOVAD)

13) Divers

- Lettre du 25 novembre du PETR Pays de la Déodatie qui nous annonce que la première phase de la rénovation énergétique de notre éclairage public est bien éligible au Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que nous avons obtenu un financement de 8317,92 €.
- Réception de la lettre datée du 16 décembre dernier du Directeur académique des services de l'Education Nationales des Vosges qui nous indique que dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire départementale pour la rentrée de 2026 « qu'au regard de l'évolution des élèves susceptibles d'y être scolarisés, cela place notre école dans le champ des écoles pouvant faire l'objet d'un retrait d'emploi dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire ».

Fin du conseil à 21 h 58.

Le secrétaire de séance
Gilles DEMONDION

Le Maire
Alain WOIRGNY